



DEMANDE DE MUTATION – PROCEDURE

Une demande de mutation peut être effectuée tout au long de l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre, à la condition de ne pas avoir déjà pris de licence dans une Association pour l'année en cours.

Ce document doit être fourni par l'Association quittée et comporte 3 volets de couleurs différentes.

- **Document 1 – volet blanc** : Il sera conservé après validation définitive par le Comité de l'Association quittée.
- **Document 2 – volet rose** : Il devra être remis à la nouvelle Association avec les documents de demande de licence.
- **Document 3 – volet jaune** : Il sera conservé par l'association quittée.

Déroulement d'une demande de mutation :

- L'Association quittée renseigne les 3 volets de la demande de mutation. Les documents 1 (volet blanc) et 2 (volet rose) sont remis au licencié. Le document 3 (volet jaune) est conservé par l'Association quittée. Tous les documents doivent être signés par le Président de l'Association quittée et porter le cachet officiel de l'Association.
- Le licencié transmet les documents 1 (volet blanc) et 2 (volet rose) au Comité de l'Association quittée, ainsi que le chèque de règlement des frais de mutation, dont le montant est défini par la F.F.P.J.P. Rappel : (30€ pour une mutation interne et 50€ pour une mutation externe). Ces documents devront être accompagnés d'une enveloppe timbrée et destinée à l'adresse du licencié pour retour du document 2 (volet rose) validé.
- Le Comité de l'Association quittée retournera le document 2 (volet rose) au licencié afin que celui-ci le présente à sa nouvelle association avec les documents de demande de licence.

IMPORTANT : Pour être valide, une demande de mutation doit être impérativement signée par le licencié demandeur, le Président de l'Association quittée et le Responsable du Comité de l'Association quittée.

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

REGION
COMITE
Association

DEMANDE DE MUTATION (Document 1)

Volet blanc : doit être conservé par le Comité de l'Association quittée

Nom
Prénom Date de naissance : / /
Adresse
Code Postal Ville
N° de licence **CLASSIFICATION** (Cocher la case concernée)
ELITE HONNEUR PROMOTION

CHANGEMENT DE COMITE - Réponse obligatoire - (Rayer la mention inutile) : OUI / NON

Prochaine association (facultatif) :

Prochain Comité (facultatif)

Fait à Le
Signature du demandeur
(Obligatoire)

A remplir par le Comité quitté en cas de mutation externe

Sanctions disciplinaires fermes ou avec sursis en cours, ou notifiées dans les 5 années qui précèdent la date de mutation : .OUI / NON Dans l'affirmative, nature de la sanction et dates extrêmes :

Fonction de dirigeant, y compris arbitre et éducateur : OUI / NON

Dans l'affirmative, à préciser :

Avis du Président de l'association quittée
Date, Signature et Cachet de l'Association

Avis du Président du Comité quitté
Date et Signature et Cachet du Comité

Tout joueur, désirant changer d'association, doit faire remplir le formulaire fédéral de mutation en triple exemplaire par l'association quittée. Le licencié, désirant muter, doit ensuite transmettre les documents 1 et 2 (volets blanc et rose) au Comité de l'Association quittée, en y joignant le chèque si la mutation est payante ainsi qu'une enveloppe timbrée à son adresse pour retour des documents validés. Le document 3 (volet jaune) doit être conservé par l'association quittée. Tous les documents doivent être signés par le Président de l'Association quittée et porter le cachet officiel de l'Association.
Le Comité d'origine retournera le document 2 (volet rose) au licencié afin que celui-ci le présente à sa nouvelle association avec les documents de demande de licence. Les frais de mutation, dont le montant est défini par la FFPJP, doivent être réglés au Comité de l'Association quittée.
IMPORTANT : Pour être valide, une demande de mutation doit être IMPÉRATIVEMENT signée par le licencié demandeur, le Président de l'Association quittée et le Responsable du Comité de l'Association quittée.

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

REGION
COMITE
Association

DEMANDE DE MUTATION (Document 2)

Volet rose : doit être remis avec la demande de licence à la nouvelle Association

Nom
Prénom Date de naissance : / /
Adresse
Code Postal Ville
N° de licence **CLASSIFICATION** (Cocher la case concernée)
ELITE HONNEUR PROMOTION

CHANGEMENT DE COMITE - Réponse obligatoire - (Rayer la mention inutile) : OUI / NON

Prochaine association (facultatif) :

Prochain Comité (facultatif)

Fait à Le
Signature du demandeur
(Obligatoire)

A remplir par le Comité quitté en cas de mutation externe

Sanctions disciplinaires fermes ou avec sursis en cours, ou notifiées dans les 5 années qui précèdent la date de mutation : .OUI / NON Dans l'affirmative, nature de la sanction et dates extrêmes :

Fonction de dirigeant, y compris arbitre et éducateur : OUI / NON

Dans l'affirmative, à préciser :

Avis du Président de l'association quittée
Date, Signature et Cachet de l'Association

Avis du Président du Comité quitté
Date et Signature et Cachet du Comité

Tout joueur, désirant changer d'association, doit faire remplir le formulaire fédéral de mutation en triple exemplaire par l'association quittée. Le licencié, désirant muter, doit ensuite transmettre les documents 1 et 2 (volets blanc et rose) au Comité de l'Association quittée, en y joignant le chèque si la mutation est payante ainsi qu'une enveloppe timbrée à son adresse pour retour des documents validés. Le document 3 (volet jaune) doit être conservé par l'association quittée. Tous les documents doivent être signés par le Président de l'Association quittée et porter le cachet officiel de l'Association.
Le Comité d'origine retournera le document 2 (volet rose) au licencié afin que celui-ci le présente à sa nouvelle association avec les documents de demande de licence. Les frais de mutation, dont le montant est défini par la FFPJP, doivent être réglés au Comité de l'Association quittée.
IMPORTANT : Pour être valide, une demande de mutation doit être IMPERATIVEMENT signée par le licencié demandeur, le Président de l'Association quittée et le Responsable du Comité de l'Association quittée.

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

REGION
COMITE
Association

DEMANDE DE MUTATION (Document 3)

Volet jaune : doit être conservé par l'Association quittée

Nom
Prénom Date de naissance : / /
Adresse
Code Postal Ville
N° de licence **CLASSIFICATION** (Cocher la case concernée)
ELITE HONNEUR PROMOTION

CHANGEMENT DE COMITE - Réponse obligatoire - (Rayer la mention inutile) : OUI / NON

Prochaine association (facultatif) :

Prochain Comité (facultatif)

Fait à Le
Signature du demandeur
(Obligatoire)

A remplir par le Comité quitté en cas de mutation externe

Sanctions disciplinaires fermes ou avec sursis en cours, ou notifiées dans les 5 années qui précèdent la date de mutation : .OUI / NON Dans l'affirmative, nature de la sanction et dates extrêmes :

Fonction de dirigeant, y compris arbitre et éducateur : OUI / NON

Dans l'affirmative, à préciser :

Avis du Président de l'association quittée
Date, Signature et Cachet de l'Association

Avis du Président du Comité quitté
Date et Signature et Cachet du Comité

Tout joueur, désirant changer d'association, doit faire remplir le formulaire fédéral de mutation en triple exemplaire par l'association quittée. Le licencié, désirant muter, doit ensuite transmettre les documents 1 et 2 (volets blanc et rose) au Comité de l'Association quittée, en y joignant le chèque si la mutation est payante ainsi qu'une enveloppe timbrée à son adresse pour retour des documents validés. Le document 3 (volet jaune) doit être conservé par l'association quittée. Tous les documents doivent être signés par le Président de l'Association quittée et porter le cachet officiel de l'Association.
Le Comité d'origine retournera le document 2 (volet rose) au licencié afin que celui-ci le présente à sa nouvelle association avec les documents de demande de licence. Les frais de mutation, dont le montant est défini par la FFPJP, doivent être réglés au Comité de l'Association quittée.
IMPORTANT : Pour être valide, une demande de mutation doit être IMPERATIVEMENT signée par le licencié demandeur, le Président de l'Association quittée et le Responsable du Comité de l'Association quittée.